

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/11/23
Date d'affichage de la convocation	17/11/23

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Pierre CHARDONNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis procède à l'appel.

M. COITEUX demande si le sujet du parc éolien de Ruffec, qui a été inscrit en question diverse à l'ordre du jour de la présente séance, pourrait donner lieu à une délibération et à un vote ce soir, conformément aux engagements pris lors d'une réunion à la Communauté de Communes. M. le Maire donne son accord.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée les procès-verbaux des séances des 25 septembre et 23 octobre 2023. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_11_01 : Versement d'un fonds de concours à la CDC Val de Charente pour les travaux du restaurant scolaire de l'école maternelle Les Castors

En 2018, 2019 et 2020, la CDC Val de Charente a réalisé des travaux de rénovation et de mise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle Les Castors.

En 2018, la commune de Ruffec a donné un accord de principe pour le versement d'un fonds de concours relatif à ces travaux, à hauteur de 50 % du reste à charge.

Montant total des travaux : **298 527,91 €**

Reste à charge de la CDC, après déduction des subventions : **128 546,30 €**

➡ Montant du fonds de concours à verser par la Commune : **64 273,15 €**

Objectif de la délibération : autoriser le versement du fonds de concours à la CDC Val de Charente pour les travaux réalisés au restaurant scolaire de l'école maternelle Les Castors, d'un montant de 64 273,15 €.

M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation de la délibération n°2023_11_01. Il indique que la Communauté de Communes ne pouvait pas procéder à la demande de fonds de concours tant que le total des travaux n'était pas acté, et précise que les crédits afférents seront inscrits au budget 2024 puisqu'ils n'ont pas été prévus en 2023.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_11_02 : Versement d'un fonds de concours à la CDC Val de Charente pour les travaux réalisés à l'ALSH et à l'école primaire Méningaud

En 2018, 2019 et 2020, la CDC Val de Charente a réalisé des travaux de rénovation des locaux de l'ALSH et de l'école primaire Méningaud.

En 2018, la commune de Ruffec a donné un accord de principe pour le versement d'un fonds de concours relatif à ces travaux, à hauteur de 50 % du reste à charge.

Montant total des travaux ALSH : **129 056,56 €**

Reste à charge de la CDC, après déduction des subventions : **48 889,61 €**

➡ Montant du fonds de concours à verser par la Commune : **24 444,81 €**

Montant total des travaux école primaire Méningaud : **3 940,60 €**

Reste à charge de la CDC, après déduction des subventions : **1 323,88 €**

➡ Montant du fonds de concours à verser par la Commune : **661,94 €**

Objectif de la délibération : autoriser le versement des fonds de concours à la CDC Val de Charente pour les travaux réalisés à l'ALSH et à l'école primaire Méningaud pour respectivement 24 444,81 € et 661,94 €.

M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation de la délibération n°2023_11_02. Il précise que les crédits afférents seront inscrits au budget 2024 puisqu'ils n'ont pas été prévus en 2023.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_11_03 : décision modificative n°4 au BP 2023 de la Commune

Cpte	Op	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes	
022		01	Dépenses imprévues	- 13 000	0	Reprise de crédits pour équilibre
60636		810	Vêtements de travail	1 000	0	Réajustement de crédits
61551		810	Matériel roulant	6 000	0	Réajustement de crédits
6156		020	Maintenance	3 000	0	Réajustement de crédits
6226		020	Honoraires	2 000	0	Expertises divers litiges
6718		020	Autres charges exceptionnelles	1 000	0	Réajustement de crédits
			Total Fonctionnement	0	0	
2313	380	020	Constructions	- 6 700	0	Reprise de crédits pour équilibre
238	397	822	Avances et acomptes versés	5 700	0	Travaux de voirie : FDAC rue de la République
272		01	Titres immobilisés	1 000	0	Achat action SPL GAMA
			Total Investissement	0	0	
			Total budget fonctionnement après DM4	5 298 944	5 298 944	
			Total budget investissement après DM4	2 821 192	2 821 192	

Objectif de la délibération : Autoriser la modification des crédits inscrits au BP 2023 de la Commune

M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation de la délibération n°2023_11_03.

Mme BOULENGER demande à quel litige correspond la ligne « 020 honoraires, expertises divers litiges ». M. FORT indique qu'il s'agit d'un solde d'expertise concernant la maison située à proximité de l'école maternelle Les Castors.

M. COITEUX demande s'il reste des provisions dans le compte des dépenses imprévues. M. FORT indique qu'il reste 12 000 €.

M. FORT fait remarquer qu'il entend mal à cause de la résonance, l'acoustique de la salle est très mauvaise.

Mme BOULENGER s'étonne, concernant la ligne 822 « avances et acomptes versés, travaux de voirie – FDAC rue de la République » que les travaux n'aient pas été prévus. M. FORT réitère qu'il entend très mal les questions qui sont posées et demande à Mme BOULENGER de parler plus distinctement et de relever la tête. Mme BOULENGER fait remarquer qu'elle était en train de lire au moment où elle posait sa question et qu'il lui est donc difficile de lever la tête en même temps. Concernant la question de Mme BOULENGER, M. FORT répond que le montant des travaux de voirie qui est inscrit ici correspond à la différence entre la subvention du FDAC et le montant total des travaux, par rapport à ce qui avait été estimé en 2021. Il explique que finalement les travaux ont coûté plus cher, ce qui explique cette inscription. Il remercie Mme BOULENGER d'avoir parlé plus fort. M. le Maire reconnaît que l'acoustique de la salle des mariages est très mauvaise car il y a trop de résonance. M. COITEUX rappelle qu'une société a été missionnée pour conseiller la Mairie lors de l'achat du matériel de cette salle, et estime qu'il faudrait se retourner contre elle pour défaut de résultat satisfaisant. Pour M. le Maire le problème vient de la résonance de la pièce. Il indique qu'il a pris l'attache d'un artisan ruffécois, entreprise spécialisée en acoustique, pour l'installation sur les murs de panneaux prévus à cet effet. Il indique que jadis lorsque la pièce était beaucoup plus meublée, l'acoustique était différente. M. COITEUX fait remarquer que la Commune a dépensé de l'argent pour refaire cette salle mais qu'elle ne peut pas être utilisée dans de bonnes conditions. L'entreprise qui a été missionnée n'a donc pas assuré son rôle de conseil. M. le Maire rappelle que l'entreprise est venue uniquement pour installer des micros, mais que l'acoustique n'a pas été bien évaluée à l'époque. Mme BOULENGER demande pourquoi les petits micros de table ne sont plus installés lors des séances. M. le Maire explique qu'ils ne peuvent pas fonctionner correctement en raison du problème d'acoustique.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOULENGER, Mme BEAL et M. JEANNET).

Délibération n°2023_11_04 : décision modificative n°4 au BP 2023 de l'Assainissement

Compte	Opérat°	Libellé compte	Dépenses	Recettes
2315	59	Installations, matériel et outillage techniques	15 000	0
		Total Investissement	15 000	0
		Total Budget fonctionnement après DM 4	260 744	373 911
		Total Budget investissement après DM 4	721 099	1 431 961

Contraintes techniques liées à la réalisation des travaux sur le poste de refoulement du Pontreau

La section demeure excédentaire à hauteur de 754 862 €.

Objectif de la délibération :
Autoriser la modification des crédits inscrits au BP 2023 de l'assainissement

Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation de la délibération n°2023_11_04.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_11_05 : Avenant contrat groupe assurance des risques statutaires RELYENS (ex SOFAXIS)/CNP – révision tarifaire au 1^{er} janvier 2024

Le contrat groupe « assurance des risques statutaire » a été souscrit auprès de Sofaxis, via le Centre de Gestion de la Charente, en 2021 pour une durée de 4 ans.

Cette assurance couvre une partie du coût des obligations statutaires de la collectivité, qui doit continuer de verser le salaire aux agents en incapacité de travailler (maladie ordinaire, longue maladie, accidents de travail).

Chaque année, le taux de cotisation de la Commune est revu, en fonction de la sinistralité.

Cette année, le constat est le suivant :

- le nombre de sinistres inférieurs à 10 jours est constant,
- allongement de la durée de certains sinistres, pouvant aller au-delà de 6 mois

➔ Il est donc nécessaire de faire évoluer le contrat. L'assureur fait 3 propositions :

ACTUELLEMENT
Taux global 7,40 %
Maladie ordinaire :
franchise de 10 jours par arrêt
Remboursement des IJ :
80 % du salaire

PROPOSITION 1
Taux global 7,40 %
Maladie ordinaire :
franchise de 10 jours par arrêt
Remboursement des IJ :
70 % du salaire

PROPOSITION 2
Taux global 8,14 %
Maladie ordinaire :
franchise de 10 jours par arrêt
Remboursement des IJ :
80 % du salaire

PROPOSITION 3
Taux global 7,40 %
Maladie ordinaire :
franchise de 15 jours par arrêt
Remboursement des IJ :
80 % du salaire

A noter :
La modification du
taux de cotisation
n'a aucun impact
sur les agents.

Objectif de la délibération : Accepter la proposition alternative tarifaire de l'assureur n°3, à compter du 1^{er} janvier 2024

M. le Maire donne la parole à Mme MEMETEAU-DIARD pour présenter la délibération n°2023_11_05. Mme MEMETEAU-DIARD indique que le contrat groupe statutaire a été conclu via le Centre de Gestion de la Charente qui avait fait une consultation en 2021, pour une durée de 4 ans, pour l'ensemble des collectivités qui souhaitaient souscrire à ce contrat groupe. Cette assurance permet aux collectivités de prendre en charge les coûts des indemnités journalières des agents, qui sont transformés en salaires, dès lors que ces derniers sont en arrêt maladie. Elle explique que comme pour chaque assurance, un point est effectué chaque année sur la situation des arrêts maladies pour fixer les taux de l'année suivante. Pour la Commune, le constat est le même qu'à l'échelle du département et de la fonction publique territoriale en général, à savoir une légère augmentation des arrêts maladie courts et quelques arrêts de longue durée. C'est pour cette raison que l'assureur propose à la collectivité de réactualiser le taux de cotisation, qui est actuellement à 7,40 € avec une franchise de 10 jours. 3 solutions, détaillées dans la diapositive, sont proposées par l'assureur. Mme MEMETEAU-DIARD indique que la solution n°3 est une alternative intermédiaire aux 2 autres. Elle rappelle qu'aujourd'hui la grande majorité des arrêts maladie est de moins de 10 jours, donc avec la solution n°3 l'impact serait très modéré pour la Commune.

M. JOBIT demande quel serait l'impact sur la cotisation avec un taux à 8,14 %. Mme MEMETEAU-DIARD indique qu'elle n'a pas la réponse dans les documents dont elle dispose ce soir, mais qu'elle pourra transmettre ce chiffre aux élus dès demain. Elle explique que la discussion avec l'assureur a permis de voir clairement que le choix de la solution n°3 n'impacterait pas la collectivité. Mme BOULENGER estime qu'il aurait tout de même été important, pour pouvoir décider ce soir, de savoir de quel montant aurait été l'impact avec les autres solutions. Mme BOULENGER rappelle que 15 jours de carence correspondent à la moitié d'un mois, ce qui n'est pas négligeable. M. le Maire rappelle que les arrêts sont en général de 7 jours au maximum, à part les grosses pathologies. Mme BOULENGER indique que ce n'est que la majorité, donc certains agents peuvent être concernés par des arrêts de plus de 10 jours. Mme MEMETEAU-DIARD rappelle que les agents ne sont absolument pas impactés et qu'il s'agit ici du taux de cotisation et de remboursement de la Commune qui est, dans tous les cas, tenue de lui payer son salaire dans la totalité. Mme BEAL indique qu'au bout de 3 mois d'arrêt l'agent perd la moitié de son salaire. Mme MEMETEAU-DIARD confirme que tout agent au bout de 3 mois d'arrêt passe en « demi-traitement » mais cela concerne un autre contrat d'assurance. Elle explique qu'avec la proposition n°3, la Commune pourrait éventuellement être impactée si toutefois il y avait une hausse des arrêts au-delà de 10 jours.

M. JOBIT demande si l'assureur permet de réétudier le taux, dans l'hypothèse d'une sinistralité qui s'améliorerait d'ici quelques années par exemple. Mme MEMETEAU-DIARD rappelle que la Commune a le droit de revoir les conditions du contrat tous les ans. Elle indique que le contrat en cours arrive bientôt à sa fin et qu'une nouvelle consultation va être faite.

M. FORT indique que la cotisation annuelle est actuellement de 57 654 € et confirme que d'après l'assureur, en optant pour la solution n°3, l'incidence serait très faible pour la collectivité, de l'ordre d'environ 3 points.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Mme BOULENGER fait remarquer que figure à l'ordre du jour de la séance un point concernant les décisions du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, alors qu'aucune décision n'a été transmise en annexe. Mme PAIN indique qu'il s'agit d'une erreur dans la rédaction de l'ordre du jour car ce point ne devait pas figurer. En effet, aucune décision n'a été prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT par M. le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

➔ Requalification de la friche industrielle Maillochaud en un quartier

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de requalification de la friche industrielle dite « Maillochaud » en un quartier d'habitat, en s'appuyant sur la note d'information rédigée à ce sujet et transmise à l'ensemble des élus avec le rapport de synthèse de la séance (reprise en intégralité ci-dessous).

NOTE D'INFORMATION

Conseil municipal



REQUALIFICATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE MAILLOCHAUD EN UN QUARTIER D'HABITAT

Contexte
Objectifs

La présente note a pour ambition de présenter au Conseil municipal le lancement d'un projet de requalification de la friche industrielle dite Maillochaud en un quartier d'habitat.

LE CONTEXTE





La friche Maillochaud se situe à l'entrée nord de la ville, 34 avenue Armand Blanc (parcelle cadastrée section AI numéro 11). Elle est implantée entre la zone industrielle (ZI) Nord, dont elle est séparée par une coupure urbaine (parcelles non aménagées, habitations, voie), et la voie ferrée où circulent le TER et le fret. Le terrain d'une superficie d'environ 2,5 hectares est à ce jour couvert par un bâtiment industriel en friche et en mauvaise état d'une emprise au sol approximative de 7 500 m², le reste de la surface étant dédiée à la voirie interne et des espaces non artificialisés. L'entreprise ayant cessé son activité depuis des années, l'état du bâtiment et du terrain s'est dégradé (bâtiment en ruine et brûlé, terrain à l'abandon).

La requalification de cette friche est un enjeu important pour le territoire : qualité paysagère de l'entrée de ville, reprise d'un site en très mauvaise état, respect de l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols.

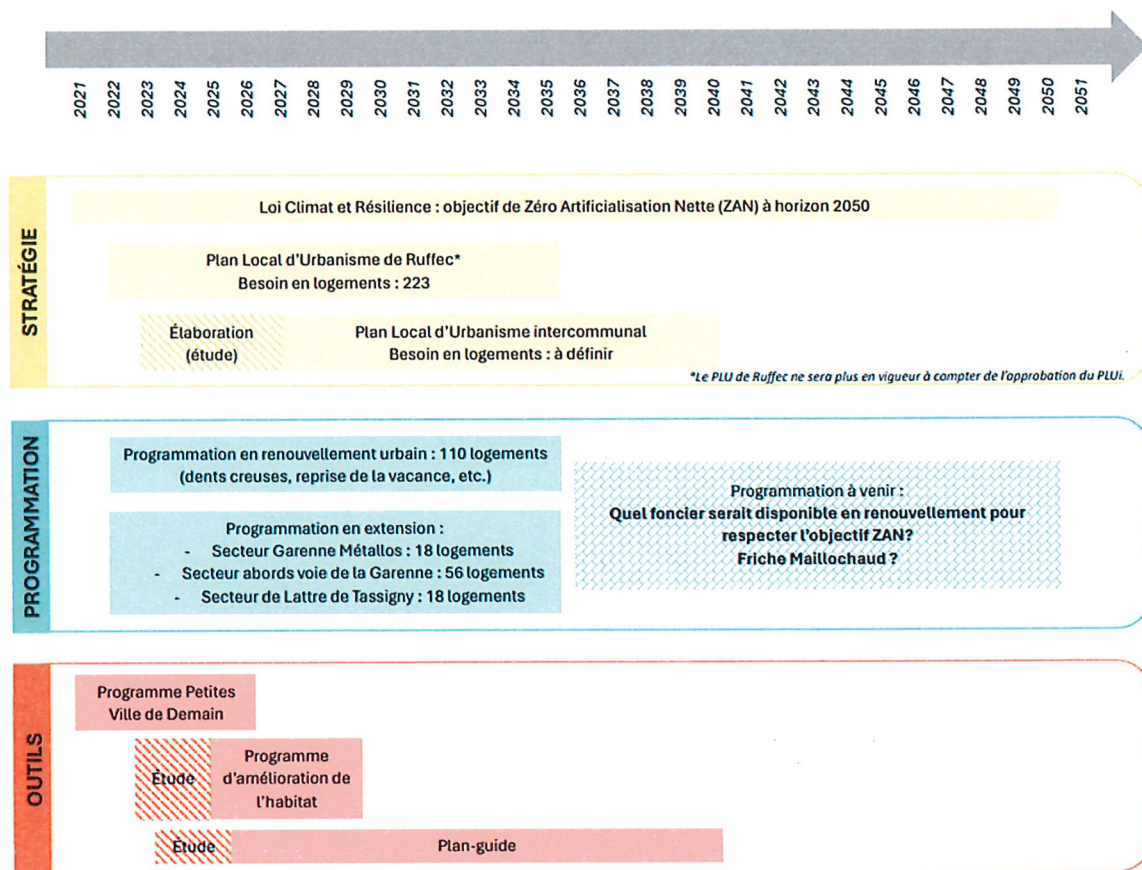
Le renouvellement du foncier permettrait également de répondre à un autre enjeu primordial : le logement. Face à la crise du logement, à la transition écologique des territoires, à la nécessité d'anticiper les besoins futurs en habitat, il est essentiel que les acteurs publics puissent apporter des solutions concrètes pour offrir du logement adapté et décent à la population. Les mesures gouvernementales pour répondre à la crise du logement, présentées en juin 2023, ont notamment pour objectif de débloquer la création de nouveaux logements. Pour ce faire, l'État prévoit d'agir pour libérer du foncier comme les friches ; cela en débloquent davantage de fonds friche. La requalification de la friche Maillochaud pourrait ainsi bénéficier de ce dispositif d'accompagnement de l'État. De ce fait, il est possible de projeter la création d'un nouveau quartier d'habitat, en continuité des quelques logements existants à proximité. À titre d'illustration, eu égard à la densité définie par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois attendue pour Ruffec, il serait possible d'accueillir une vingtaine de logements individuels en lieu et place de la friche Maillochaud.

LES OBJECTIFS

Ce projet de requalification d'une friche en un quartier d'habitat poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre la requalification d'une friche industrielle,
- Lancer une opération de renouvellement urbain pour de l'habitat,
- Répondre aux besoins en logements futurs,
- Agir en faveur de l'embellissement d'une entrée de ville,
- Engager une action favorable à la transition écologique du territoire en se réappropriant un terrain déjà artificialisé, et répondre ainsi à l'exigence de sobriété foncière,
- S'inscrire dans la revitalisation et le renouvellement du territoire.

Après avoir dressé la liste des objectifs de ce projet, M. le Maire donne la parole à Sarah OUESLATI afin qu'elle présente la frise temporelle relative à la stratégie communale en matière d'habitat (intégrée au procès-verbal ci-après).



Sarah OUESLATI explique qu'il existe, aujourd'hui, un réel besoin de logements sur le territoire et que le phénomène va s'accroître dans l'avenir. Ce schéma montre les stratégies qui s'imposent, la programmation qui a été définie et les outils de la collectivité. Les zones d'extension qui sont prévues dans le PLU ne seront plus possibles en 2050, l'idée est donc d'anticiper au plus tôt pour avoir des espaces au sein de l'enveloppe urbaine où des logements pourront continuer à être créés. En effet, même si la commune ne pourra plus artificialiser, les besoins en logement seront toujours présents.

Sarah OUESLATI indique que la consultation concernant le Plan-guide a été lancée pour le recrutement d'un prestataire. Par ailleurs, la Communauté de Communes a lancé une étude pour éventuellement mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat. L'idée est d'accompagner le parc privé (propriétaires bailleurs ou occupants) dans leurs travaux de rénovation du bâti, que ce soit d'un point de vue énergétique, le mal logement, l'adaptation à la vieillesse ou encore au handicap. Les besoins pour les prochaines années doivent donc être anticipés dès maintenant. La friche dite « Maillochaud » constitue donc plus de 2 hectares qui pourraient être mobilisés par la collectivité, par la démolition de la friche pour y créer un quartier d'habitat, avec l'accompagnement financier et technique des services de l'Etat dans le cadre du « fonds friche ».

Sarah OUESLATI précise qu'aujourd'hui l'opération autour de la friche dite « Maillochaud » n'est pas encore définie, il conviendra de passer par des études pour savoir si ce projet devra être porté par la collectivité, par un bailleur, par un promoteur privé etc. La Commune a encore tout le temps d'y réfléchir, il ne s'agit ici pour l'instant que du lancement d'une idée.

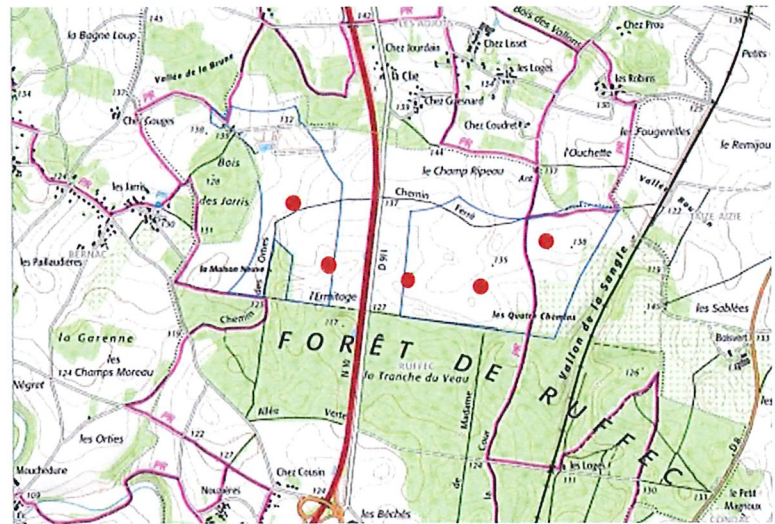
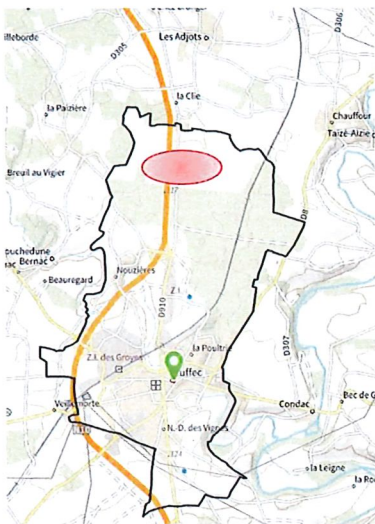
M. COITEUX demande s'il y a un porteur de projet sur cette friche. Sarah OUESLATI répond que non ce n'est pour l'instant qu'une idée de projet. M. COITEUX rappelle que la Commune est déficitaire par rapport à ses ambitions de créer 223 logements. M. le Maire rappelle que l'idée ici, après en avoir discuté avec les services de l'Etat, est de constituer une réserve foncière toute proche du cœur de ville pour le futur, et d'activer une veille de l'Etat pour le « fonds friche ».

M. COITEUX estime que c'est un beau projet, même s'il se situe près de la voie ferrée. Il rappelle également que des riverains de la friche ont installé une sorte de décharge et qu'il convient que la Commune intervienne. Il se dit scandalisé lorsqu'il se promène dans ce secteur. Il explique qu'une famille avec un enfant vit au milieu de tas de ferraille et de poubelles. M. le Maire indique qu'il a connaissance de cette problématique et que la police municipale s'y est rendue plusieurs fois. Les entreprises situées à proximité s'en sont également plaintes. Il rappelle cependant que ces personnes sont chez elles, c'est une propriété privée. M. COITEUX estime que si la Commune construit un habitat collectif de qualité à proximité, il conviendra de remédier à cette nuisance.

M. le Maire indique qu'il tenait à informer officiellement le Conseil Municipal de son positionnement sur ce futur projet, et que le document présenté ce soir sera intégré au procès-verbal de la séance. Il remercie Sarah OUESLATI pour la présentation réalisée et demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler.

Mme BEAL demande si le propriétaire du terrain n'a pas obligation de raser les bâtiments présents sur la friche. M. le Maire répond qu'il ne peut pas obliger la déconstruction car il s'agit d'une parcelle privée.

→ Parc éolien de Ruffec: intervention volontaire à l'appui de la tierce opposition



M. le Maire rappelle le projet de parc éolien situé sur la commune de Ruffec, en limite avec les communes de Bernac et des Adjots. Il indique qu'une action contre l'éolien est actuellement menée sur le territoire. Il précise qu'il considère lui-même que « trop d'éolien tue l'éolien ». Il rappelle qu'en février 2019, la précédente municipalité a approuvé ce projet de parc éolien, avec 10 voix pour et 9 voix contre. Ce projet a ensuite été entériné par les autorités à la suite du procès à la cours d'appel de Bordeaux. Aujourd'hui, une sonde de quantification des vents est d'ores et déjà installée sur la Commune, le processus de construction est donc désormais lancé par le groupe Volskwind.

M. le Maire rappelle que le PLU est contre le développement de l'éolien sur le territoire. Il explique qu'il souhaite que le Conseil Municipal prenne position ce soir sur ce projet car s'il s'avère que la Commune est désormais contre ce projet, une procédure pourrait être engagée via l'assureur de la collectivité pour aller contre le promoteur de ce projet éolien. Il précise toutefois qu'il n'a aucune certitude que l'action qu'engagerait la Commune aurait une issue concrètement favorable, mais que la Préfecture lui a confirmé que la Commune pouvait mener une action symbolique. Il précise que le Maire des Adjots a prévu d'adopter la même délibération lors de son prochain Conseil Municipal.

M. FORT demande si les élus qui étaient présents en 2019 peuvent expliquer ce soir comment se sont passés les débats, à l'époque, lors de l'approbation du projet à 10 voix contre 9. Mme BOULENGER explique que les débats ont été houleux, comme à chaque fois qu'il y a un débat sur l'éolien. Elle confirme que le projet avait été approuvé de peu au Conseil Municipal mais précise que la Communauté de Communes avait voté contre. Elle indique que la Préfète de l'époque n'avait pas validé le projet et que de là, le projet était parti au Tribunal. Elle pensait que dans l'esprit de tous ce projet était enterré et précise qu'elle n'avait pas eu vent de cette procédure de recours. M. FORT indique que les sociétés font systématiquement un recours lors d'un refus. M. BOULENGER précise qu'elle avait, à l'époque, voté contre ce projet au vu de l'ampleur que prenaient les projets éoliens sur le territoire. Elle explique que la personne qui était venue faire la présentation au Conseil Municipal était très désagréable et pédant. Elle se rappelle avoir posé la question s'il y avait vraiment plus de vent en Nord Charente que plus loin, ce à quoi il avait répondu « mais bien sûre Madame qu'est-ce que vous croyez ». Elle se rappelle avoir également constaté que dans les territoires où il y avait moins de paupérisation, il y avait moins d'éoliennes, ainsi que dans les territoires où il y a des manifestations, comme au Pays-basque par exemple. M. le Maire indique que parfois la Préfète de département prend une décision puis la Préfète de région va contre. M. PICHON estime que la Préfète d'Angoulême est pour l'éolien. M. le Maire explique que même si le PLU est contre l'éolien, étant donné qu'il est postérieur au projet il ne peut pas être opposable ici car c'est l'antériorité du projet qui prime. Le seul moyen d'action de la Commune aujourd'hui est donc le recours à l'assistance juridique via l'assureur de la collectivité pour s'associer aux actions anti-éoliennes menées contre les projets en cours sur le territoire. M. le Maire précise cependant que rien ne garantit que cette démarche donne une suite favorable. Pour Mme BOULENGER, si le Conseil Municipal en a la volonté, il faut tenter l'action. M. COITEUX estime qu'avant d'entamer une procédure, il convient de procéder à un vote. Il reconnaît que le vote de la Commune n'aura pas forcément un grand poids dans cette affaire, mais il pense que politiquement ce serait un acte fort. M. le Maire explique que, d'un côté, la Commune doit constituer des réserves foncières pour les projets d'habitats de demain car il sera interdit de rogner sur les terres agricoles alors que, d'un autre côté, les promoteurs éoliens sont autorisés à aller dans des zones Natura 2000 et à installer leurs projets là où ils veulent, sans complexes. Pour M. FORT il ne faut pas être naïfs, ces décisions viennent « d'en haut ». Pour M. COITEUX, dès que l'on parle d'écologie ou de patrimoine, on laisse passer n'importe quoi. Il invite chacun à voter en son âme et conscience. M. PICHON demande de quand date le jugement. Mme MEMETEAU indique que l'arrêté est daté du 05 juillet 2023. Sarah OUESLATI précise que le jugement de la cour d'appel a été rendu le 12 décembre 2022. Mme BOULENGER estime qu'il convient de voter de concert avec les autres communes du territoire. M. le Maire explique que les délibérations doivent impérativement être prises avant le 24 novembre 2023 ce qui explique que cette question soit posée sur table ce soir et n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour. Mme BOULENGER fait remarquer que ce point est abordé en question diverse et qu'aucun projet de délibération n'a été transmis aux élus. M. le Maire explique qu'il attendait une réponse de l'assureur concernant la procédure qui pouvait être envisagée avant d'en parler en Conseil Municipal ce qui explique que cette question arrive en dernière minute, mais qu'un vote peut tout à fait avoir lieu ce soir. M. COITEUX demande si le vote se fait à main levée ou à bulletin secrets si certains le préfèrent. M. FORT se dit favorable au vote à main levée. Mme BOULENGER demande si concrètement, à part cette délibération qui partira en Préfecture, quelque chose a été mis en place par l'association. M. le Maire explique que si la Commune délibère ce soir, cela permettra à l'association d'agir. Mme BOULENGER demande à M. le Maire s'il peut autoriser l'association à prendre la parole pendant la séance du Conseil Municipal puisqu'un représentant de celle-ci est présent dans le public. M. le Maire indique qu'il préfère que la parole soit donnée à l'association à l'issue de la séance, après le vote relatif à cette question.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle est favorable à voter à main levée, ce qu'elle approuve à l'unanimité.

M. le Maire fait procéder au vote concernant le lancement d'une action juridique par le biais de l'assureur de la Commune pour accompagner l'association contre le projet éolien de Ruffec.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (2 abstentions : M. Jean-Paul FORT et M. François POHU).

Mme BOULENGER souhaite revenir sur l'intervention de M. le Maire durant la réunion de mi-mandat concernant la zone commerciale qui est en train de sortir de terre vers la Garenne, et plus particulièrement sur l'équilibre entre les zones commerciales et le centre-ville. Elle rappelle que M. le Maire a annoncé avoir signé, suite à la création de cette zone, une charte qui vise à protéger le centre-ville d'éventuels départs de

commerces « locomotive » pour le centre. Elle s'inquiète qu'il ait été fait mention de cas exceptionnels et demande à avoir des explications plus précises. Mme BOULENGER rappelle également qu'elle s'était déjà exprimée à l'annonce de la création de cette zone, en indiquant qu'elle trouvait cela incohérent avec l'engagement dans Petites Villes de Demain et craignait que certains commerces moteurs du centre-ville ne partent pour la zone, ce qui tuerait un peu plus le centre. Elle rappelle enfin que M. le Maire avait indiqué à l'époque qu'il serait très vigilant à ce sujet. M. le Maire explique que cette charte a été rédigée dans le cadre de Petites Villes de Demain, avec Sarah OUESLATI et M. MOURIER, et qu'elle prévoit pour cette zone la création de cellules uniquement supérieures à 500 m² et que les commerces créés n'aient pas un lien de concurrence directe avec les commerces du centre-ville. L'exception pourrait cependant concerner l'implantation d'un restaurant par exemple. Mme BOULENGER demande si un commerce du centre-ville pourra se déplacer dans cette zone. M. le Maire répond que potentiellement oui s'il respecte les normes de Petites Villes de Demain et sous réserve de l'accord de la Commune. Il indique être souvent sollicité par des commerçants du centre-ville qui souhaiteraient s'installer dans la zone commerciale, mais il leur rappelle que ce n'est pas forcément possible car la charte Petites Villes de Demain doit être respectée. Sarah OUESLATI précise que plusieurs points sont à respecter : il est notamment inscrit juridiquement dans le PLU que les commerces du quotidien sont interdits dans cette zone (boulangeries, presse, poissonnerie, etc), puisque la collectivité ne peut pas agir sur le volet concurrence, elle a choisi le terme de « commerces du quotidien ». En outre, dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain, un périmètre de revitalisation du territoire a été établi or, cette zone n'en fait pas partie. M. le Maire pourra donc solliciter la commission départementale sur l'aménagement commercial qui, elle aussi, pourra bloquer des projets de plus de 300 m², qui mettraient à mal le centre-ville. En revanche, tous les commerces de moins de 100 m² n'ont pas d'autre choix que d'aller dans le cœur de ville. Juridiquement, il n'y a pas d'autre outil existant pour cet écart, d'où la rédaction de la charte qui prévoit que le Maire doit être favorable pour l'implantation de nouveaux commerces dans cette zone périphérique. Mme BOULENGER demande combien de projets sont actuellement aboutis. M. le Maire indique que 5 projets sont bien partis et qu'il reste encore 5 places. M. le Maire tient à préciser qu'il est strictement interdit de monter une grande cellule de 300 m² avec à l'intérieur plusieurs petits magasins de 60 m². Mme BOULENGER demande si, dans le futur, une enseigne veut quitter cette zone, quel droit de regard la mairie aura sur la transmission. M. le Maire répond que cela dépendra s'il s'agit d'une enseigne privée ou d'un franchisé. Il précise que pour les enseignes qui partiraient du centre-ville pour s'installer dans la zone, il ne pourra rien faire, mais pour l'installation de nouvelles enseignes, il pourra agir. Il donne l'exemple d'une boulangerie industrielle qui voulait s'installer dans la zone et dont il a pu refuser le projet. Mme BOULENGER réitère que son inquiétude se situe pour le futur de cette zone. Elle demande si, dans plusieurs années, des enseignes qui se sont installées là-bas en toute légalité veulent revendre leur commerce, la charte sera toujours applicable et si le Maire aura toujours le même droit de regard sur les nouvelles installations. M. le Maire confirme que non, la charte ne s'appliquera alors plus de la même façon, mais il n'a pas trouvé de solution à cela. Sarah OUESLATI précise que dans ce cas, la seule solution qu'aura la Commune sera de préempter pour bloquer la vente. Mme BOULENGER en conclut donc que la Commune protège le centre-ville et le projet Petites Villes de Demain aujourd'hui, mais qu'elle ne le protège pas pour les années à venir. M. le Maire indique que si Mme BOULENGER a une solution à proposer il veut bien l'écouter. Il estime que Mme BOULENGER se montre moraliste et il l'invite à nouveau à proposer une solution juridique à ce problème. Mme BOULENGER répond qu'elle n'a pas de solution et en profite pour rappeler qu'elle était contre la création d'une nouvelle zone commerciale. M. le Maire rappelle que Ruffec est actuellement une ville très attractive qui attire les grandes enseignes et cite l'exemple de Carglass et Noz qui ont manifesté leur volonté de venir s'implanter ici. Il estime qu'il faut arrêter d'être contre les zones d'activité économique et de défendre l'indéfendable. Il explique qu'il essaye en parallèle de défendre le commerce local du mieux possible et dit constater que Mme BOULENGER est systématiquement contre l'évolution de la ville de Ruffec. Mme BOULENGER manifeste son mécontentement à l'écoute de ces propos et rappelle à M. le Maire qu'elle a simplement été contre la création de cette zone-là. Elle lui demande d'arrêter de tenir ces propos à son encontre. M. le Maire estime qu'il faut de tout pour pouvoir proposer une offre commerciale adaptée à la population, aussi bien des petits commerces que des grandes enseignes. Il explique que pour lui ce ne sont pas les mêmes personnes qui achètent des vêtements chez Noz et chez Casting par exemple, et que l'offre commerciale doit être adaptée à la population et répondre à son évolution. Il rappelle cependant qu'il est important aussi de bloquer les projets qui nuiraient directement au centre-ville, comme l'implantation d'une boulangerie industrielle par exemple. Mme BOULENGER rappelle qu'à Angoulême la création des zones commerciales a massacré le centre-ville et considère que la création

de la nouvelle zone à Ruffec va à l'encontre du programme Petites Villes de Demain. Elle estime que M. le Maire n'avait pas le droit de l'accuser de ce dont il l'a accusé à l'instant notamment car sa participation au COPIL du Plan Guide a été plus que positive et objective et qu'elle a même apporté des idées constructives. Elle invite M. le Maire à le reconnaître. M. le Maire estime que certaines idées ont effectivement été partagées entre tous les participants, mais il réitère penser que dès qu'il veut mettre en place des choses qui font bouger le territoire Mme BOULENGER s'y oppose. Mme BOULENGER se montre mécontente face à ces accusations et clame que M. le Maire n'a pas le droit de dire cela et lui demande de cesser de généraliser car elle ne s'est opposée qu'à la création de cette zone commerciale. Mme BOULENGER demande que la discussion sur ce sujet s'arrête là, car elle remarque que leurs deux positions sont opposées et que cela ne mènera à rien.

M. PELLADEAUD remercie les personnes qui se sont inscrites pour participer à la collecte de la banque alimentaire qui s'effectuera vendredi et samedi, car tous les créneaux ont pu être pourvus. Il rappelle par ailleurs qu'il a sollicité le Conseil Municipal pour faire appel à bénévoles afin d'accompagner dans l'organisation de la fête des aînés qui aura lieu le 13 décembre. Ce sera en effet une journée très importante lors de laquelle un spectacle cabaret sera proposé dans la salle de spectacle, suivi d'un goûter offert aux aînés dans la salle polyvalente, ce qui va nécessiter une organisation assez lourde. Actuellement 170 aînés ont répondu favorablement pour assister au spectacle. Mme BOULENGER demande si les places restantes seront proposées à d'autres publics. M. PELLADEAUD confirme que ce sera le cas, et que la communication correspondante va être diffusée dès demain sur les réseaux sociaux, Panneau Pocket, site Internet ainsi que dans la presse locale. Mme BOULENGER estime que les maisons de retraite de la commune pourraient être intéressées pour leurs résidents. Mme BEAL demande où en sont les réponses aux colis de fin d'année. M. PELLADEAUD indique qu'il a reçu jusqu'à aujourd'hui 214 réponses et que d'autres arrivent encore en ce moment et qu'elles sont acceptées, même si le délai de réponse est dépassé. M. PELLADEAUD précise qu'entre les personnes qui viendront voir le spectacle et celles qui prennent le colis, le taux de réponse est supérieur à l'an passé.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h12.

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Jean-François JOBIT

25 JAN. 2024

Approuvé par le Conseil Municipal le

Publié sur le site Internet de la Commune le 30 JAN. 2024